

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/51
20 décembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

MESURES DESTINEES A AMELIORER LA SITUATION ET A FAIRE RESPECTER LES DROITS
DE L'HOMME ET LA DIGNITE DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

ETAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS
DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et elle a invité tous les Etats Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire.

2. Dans sa résolution 1992/81 du 6 mars 1992, la Commission des droits de l'homme a prié instamment tous les Etats Membres d'envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et a exprimé l'espoir que celle-ci entrerait en vigueur à une date rapprochée. Elle a prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens et toute l'aide nécessaires à la promotion de la Convention, dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, a invité les organisations et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à redoubler d'efforts pour assurer la diffusion d'informations sur la Convention et en promouvoir la compréhension et a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'état de la Convention.

3. Au 10 décembre 1992, deux Etats, le Maroc et le Mexique, avaient signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Aucun instrument de ratification ou d'adhésion n'avait été remis au Secrétaire général.